

CONSEIL D'ORIENTATION DES RETRAITES

Séance plénière du 28 mars 2007 à 9 h 30

« Eléments de constat sur les droits conjugaux et familiaux en France et à l'étranger,
analyse juridique du principe d'égalité entre hommes et femmes »

Document N°03
<i>Document de travail, n'engage pas le Conseil</i>

Analyse des bénéficiaires de pensions de réversion

DREES



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement
Ministère de la santé et des solidarités

**Direction de la recherche, des études,
de l'évaluation et des statistiques**

Paris, le 01/03/07

**Sous-direction 'observation de la
solidarité'**

Bureau 'politique de la vieillesse, du
handicap et de la dépendance'

Dossier suivi par : Carine Burricand

Tel : +33 (0) 1 40 56 81 90

Fax: +33 (0) 1 40 56 81 10

[mailto: carine.burricand@sante.gouv.fr](mailto:carine.burricand@sante.gouv.fr)

Analyse des bénéficiaires de pensions de réversion

En 2004, plus de 13,9 millions personnes âgées de 54 ans ou plus¹, ont reçu une pension d'un régime obligatoire de base ou complémentaire (dont 51% de femmes). Un droit dérivé a été versé à **3,75 millions** d'entre eux, soit plus d'un quart des retraités.

Tableau 1 : Répartition (en %) du nombre de retraités en 2004 selon le type de droits perçus

	Droit direct unique	Droit dérivé unique	Droit dérivé + droit direct	Ensemble
Hommes	95,2	0,3	4,5	100,0
Femmes	54,4	12,8	32,8	100,0
Ensemble	73,1	7,1	19,8	100,0

Source : EIR2004

Champ : retraités âgés de 54 ans ou plus (génération 1950 ou inférieures), nés en France ou à l'étranger²

92 % des bénéficiaires d'une pension de réversion sont des femmes, soit 3,45 millions, contre 304 000 hommes. Cette plus grande proportion de femmes bénéficiaires et donc de veuves s'explique par la surmortalité masculine et par le fait que les hommes ont en moyenne des épouses plus jeunes qu'eux. Par ailleurs, les conjointes des veufs des anciennes générations n'avaient pas nécessairement acquis des droits propres.

La proportion de bénéficiaires de droits dérivés parmi l'ensemble des retraités augmente avec l'âge passant de 20 % pour les femmes âgées de moins de 65 ans à 80 % pour celles âgées de 80 ans ou plus.

¹ L'échantillon de l'EIR2004 a été construit pour représenter les personnes âgées de 54 ans ou plus au 31 décembre 2004.

² L'échantillon de l'EIR2004 a été étendu aux personnes nées à l'étranger. Les échantillons précédents ne portaient que sur les seuls retraités nés en France.

Tableau 2 : Proportion de bénéficiaires de droits dérivés parmi l'ensemble des retraités en 2004

	Hommes	Femmes
moins de 60 ans	1,2	21,6
60 à 64 ans	1,6	19,6
65 à 69 ans	2,7	29,0
70 à 74 ans	5,2	47,7
75 à 79 ans	8,2	63,0
80 à 84 ans	20,9	78,9
85 ans et plus	14,2	79,9
Ensemble	4,8	45,6

Source : EIR2004

Champ : retraités âgés de 54 ans ou plus et bénéficiaires d'un droit dérivé

Un quart des allocataires de droits dérivés, soit 990 000 personnes ne sont pas bénéficiaires d'un droit direct.

C'est le cas de 28 % des femmes (971 000) et 6 % des hommes (19 000). Parmi les femmes, la proportion de droit dérivé unique est élevée avant 65 ans car les bénéficiaires n'ont pas tous liquidé leurs droits directs. Elle oscille ensuite autour de 20% entre 65 et 84 ans et atteint 29 % au-delà de 85 ans où la proportion de veuves n'ayant jamais validé de droits propres est plus élevée.

Tableau 3 : Proportion de bénéficiaires de droits dérivés uniques parmi les femmes retraitées percevant une pension de réversion en 2004

	Femmes
moins de 60 ans	94,9
60 à 64 ans	46,1
65 à 69 ans	19,4
70 à 74 ans	19,3
75 à 79 ans	20,0
80 à 84 ans	21,0
85 ans et plus	28,6
Ensemble	27,9

Source : EIR2004

Champ : retraités âgés de 54 ans ou plus et bénéficiaires d'un droit dérivé

Près d'une pension de droit dérivé sur dix est versée à l'étranger

Dans un cas sur dix, la veuve bénéficiaire d'une pension de réversion réside à l'étranger (un cas sur trente pour les hommes). Lorsque l'allocataire ne perçoit exclusivement qu'un droit dérivé, c'est le cas de trois femmes sur dix (5 % des hommes). Par contre, seules 2 % des femmes bénéficiaires d'un droit dérivé et d'un droit direct résident à l'étranger (3 % pour les hommes).

Ainsi, en 2004, plus de 300 000 allocataires d'un droit dérivé résident à l'étranger, soit 8 % de l'ensemble des allocataires de droits dérivés. Par comparaison, parmi les bénéficiaires en 2004 d'un droit direct seulement, 814 000, soit 8 %, résident à l'étranger et cela concerne à 83 % des hommes.

L'avantage principal de droit dérivé s'élève en moyenne à 523 euros mensuels.

Le montant de l'avantage principal de droit dérivé diffère selon le sexe du bénéficiaire, son âge, la présence d'un droit unique ou non et que l'on réside ou non à l'étranger.

Il s'élève à 548 euros en moyenne pour la femme et 238 euros pour l'homme. Le montant moyen de l'avantage principal de droit dérivé pur est de 312 euros pour les hommes et 545 euros mensuel brut pour les femmes.

Une veuve résidant à l'étranger ne perçoit que 248 euros mensuel au titre du droit dérivé contre 581 euros pour une veuve résidant en France. L'écart entre ces deux chiffres s'explique vraisemblablement par les différences de carrière du conjoint décédé.

Tableau 4 : Montant mensuel moyen de l'avantage principal de droit dérivé (en euros)

	Hommes	Femmes
Ensemble	238	548
Droit dérivé unique	312	545
résidant en France	314	680
résidant à l'étranger	ns	239
Droit dérivé + droit direct	233	549
résidant en France	235	553
résidant à l'étranger	ns	314

Non significatif

Source : EIR2004

Champ : retraités âgés de 54 ans ou plus et bénéficiaires d'un droit dérivé

Au-delà de 65 ans, plus la veuve est âgée, plus le montant de droit dérivé est élevé, et inversement pour les hommes. Ceci résulte du fait que les anciennes générations de femmes ont des droits directs de montants plus faibles que les jeunes retraités : pour les veufs, le montant du droit dérivé potentiel est donc moins élevé, pour les veuves, compte tenu du plafonnement des ressources dans les régimes de base des salariés du privé, le droit dérivé doit être moins souvent servi en entier.

Tableau 5 : Montant mensuel moyen de l'avantage principal de droit dérivé par groupe d'âge (en euros)

	Hommes	Femmes	Ensemble
moins de 60 ans	278	440	430
60 à 64 ans	288	488	471
65 à 69 ans	274	494	475
70 à 74 ans	237	521	498
75 à 79 ans	265	562	540
80 à 84 ans	209	596	562
85 ans et plus	189	594	562
Ensemble	238	548	541

Source : EIR2004

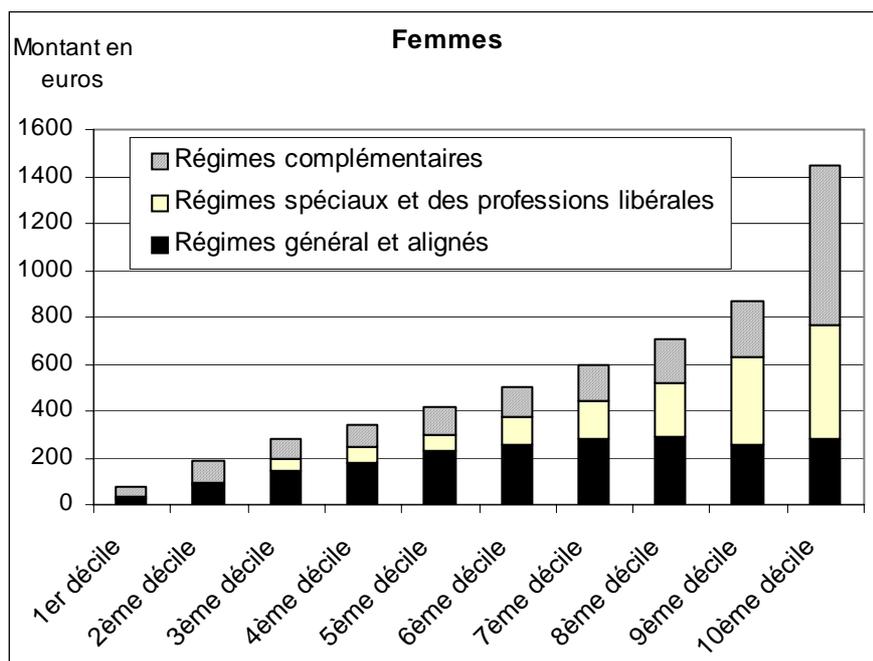
Champ : retraités âgés de 54 ans ou plus et bénéficiaires d'un droit dérivé

La moitié des veuves perçoit moins de 463 euros par mois au titre de leur avantage principal de droit dérivé.

Un quart des veuves perçoit moins de 277 euros mensuel et les trois-quarts moins de 708 euros. Une femme sur dix reçoit plus de 1 000 euros mensuel d'avantage principal de droit dérivé.

Les écarts de montants entre les femmes appartenant au 1^{er} décile et au 5^{ème} décile résultent de montants de pension versés plus élevés par la CNAV ou les régimes alignés (MSA salariés, ORGANIC, CANCAVA). Au-delà, les écarts s'expliquent par des montants de droits dérivés versés par les régimes spéciaux plus importants. Enfin, les femmes appartenant au dernier décile se distinguent par des montants moyens versés par les régimes complémentaires très élevés. En effet, 41 % des veuves bénéficiaires de droits dérivés à l'AGIRC se trouvent dans le dixième décile.

Graphique 1 : Montant moyen de l'avantage principal de droit dérivé par décile et selon le régime



Source : EIR2004

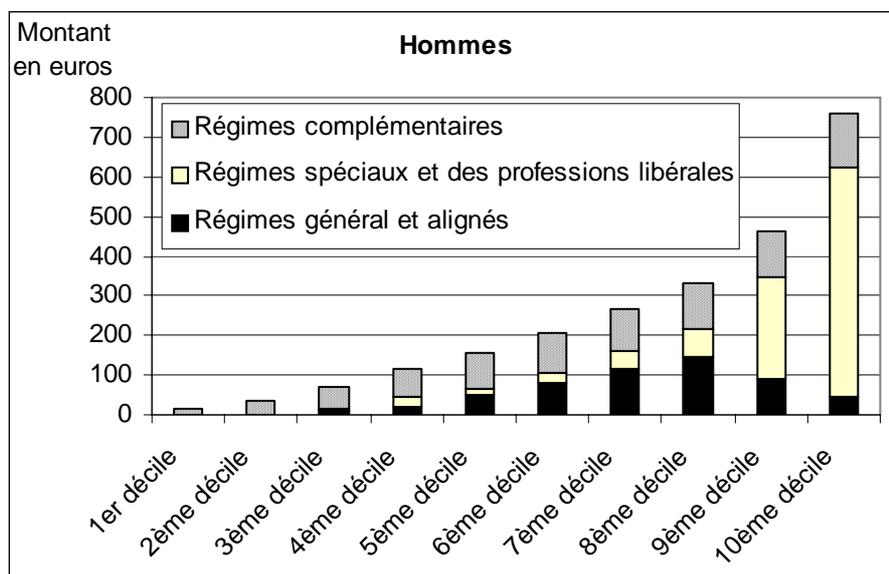
Champ : retraités âgés de 54 ans ou plus et bénéficiaires d'un droit dérivé

Tableau 6 : Part des montants versés de droit dérivé en 2004 selon la nature du régime pour les femmes

	Régime de base et alignés	Régimes spéciaux et des professions libérales	Régimes complémentaires
1er décile	31%	9%	60%
2ème décile	44%	9%	48%
3ème décile	51%	21%	28%
4ème décile	52%	20%	28%
5ème décile	54%	17%	29%
6ème décile	50%	24%	26%
7ème décile	47%	27%	26%
8ème décile	41%	32%	27%
9ème décile	30%	43%	27%
10ème décile	19%	34%	47%

Si les montants moyens de réversion sont en moyenne plus faibles pour les hommes, la dispersion y est plus élevée que parmi les femmes. Un quart des veufs perçoit moins de 71 euros par mois et les trois-quarts moins de 335 euros. Neuf sur dix reçoit moins de 561 euros mensuel.

Graphique 2 : Montant moyen de l'avantage principal de droit dérivé par décile et selon le régime



Source : EIR2004

Champ : retraités âgés de 54 ans ou plus et bénéficiaires d'un droit dérivé

La répartition entre régimes est également très différente de celles des veuves, résultat des différences de parcours de carrières entre hommes et femmes et des disparités des conditions d'octroi d'une pension de réversion dans la fonction publique entre veufs et veuves de fonctionnaires avant 2004³.

Les veufs bénéficiant de faibles pensions de réversion sont ceux bénéficiant sans doute de droits directs non négligeables : dans ce cas, ils perçoivent une pension de réversion simplement sur les régimes complémentaires du fait des conditions de ressources dans les régimes de base des salariés du privé. Les veufs bénéficiant de droits dérivés élevés sont majoritairement des veufs de fonctionnaires.

Tableau 7 : Part des montants versés de droit dérivé en 2004 selon la nature du régime pour les hommes

	Régime de base et alignés	Régimes spéciaux	Régimes complémentaires
1er décile	2%	3%	95%
2ème décile	3%	4%	93%
3ème décile	11%	12%	77%
4ème décile	16%	23%	61%
5ème décile	32%	10%	58%
6ème décile	40%	12%	49%
7ème décile	44%	17%	39%
8ème décile	44%	22%	35%
9ème décile	20%	55%	25%
10ème décile	6%	76%	18%

³ Les dispositions antérieures du code des pensions comportaient des limitations concernant la réversion au bénéfice du veuf de femmes fonctionnaires : condition d'âge, de ressources, de limites de cumul avec un droit personnel. Suite à la loi portant réforme des retraites de 2003, les conditions d'octroi d'une pension de réversion aux veufs de fonctionnaires sont désormais alignées sur celles réservées antérieurement aux veuves de fonctionnaires (art. 56 du code des pensions).

La retraite totale des allocataires d'un droit dérivé est de 1 028 euros mensuel brut en moyenne pour les femmes, contre 1 513 euros pour les hommes.

Entre 65 et 84 ans, le montant de la retraite globale des veuves est relativement stable : près de 1 100 euros par mois en moyenne. La diminution du montant moyen de droit dérivé parmi les femmes au fil des générations s'équilibre avec l'augmentation des droits directs. La retraite totale des personnes âgées de 60 ans ou plus est en moyenne plus élevée pour les veufs que pour les non veufs. L'écart est plus important pour les femmes que les hommes. Les femmes allocataires d'un seul droit direct perçoivent une retraite totale inférieure en moyenne de 20 % de celles des veuves bénéficiaires d'un droit dérivé. Pour les hommes, l'écart entre non veufs et veufs est moins important, la part de la pension de réversion dans la retraite totale étant plus faible.

Tableau 8 : Montant mensuel moyen de la retraite globale par groupe d'âge (en euros)

	Bénéficiaires d'un droit dérivé en complément ou non d'un droit direct		Bénéficiaires d'un droit direct exclusivement	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
moins de 60 ans	434	533	1498	1397
60 à 64 ans	1584	1002	1492	1072
65 à 69 ans	1683	1093	1413	916
70 à 74 ans	1590	1073	1374	749
75 à 79 ans	1615	1082	1430	727
80 à 84 ans	1580	1071	1498	761
85 ans et plus	1396	1017	1386	799
Ensemble	1513	1028	1434	850

Source : EIR2004

Champ : retraités âgés de 54 ans ou plus

Le seul avantage principal de réversion représente 58 % du montant global de retraite pour les personnes âgées de 85 ans ou plus contre 45 % pour celles âgées de 65 à 69 ans.

Parmi les hommes, la part de la pension de réversion dans la retraite globale reste relativement stable : près de 15 %.

Tableau 9 : Part de l'avantage principal de droit dérivé dans la retraite globale des bénéficiaires de droits dérivés par groupe d'âge

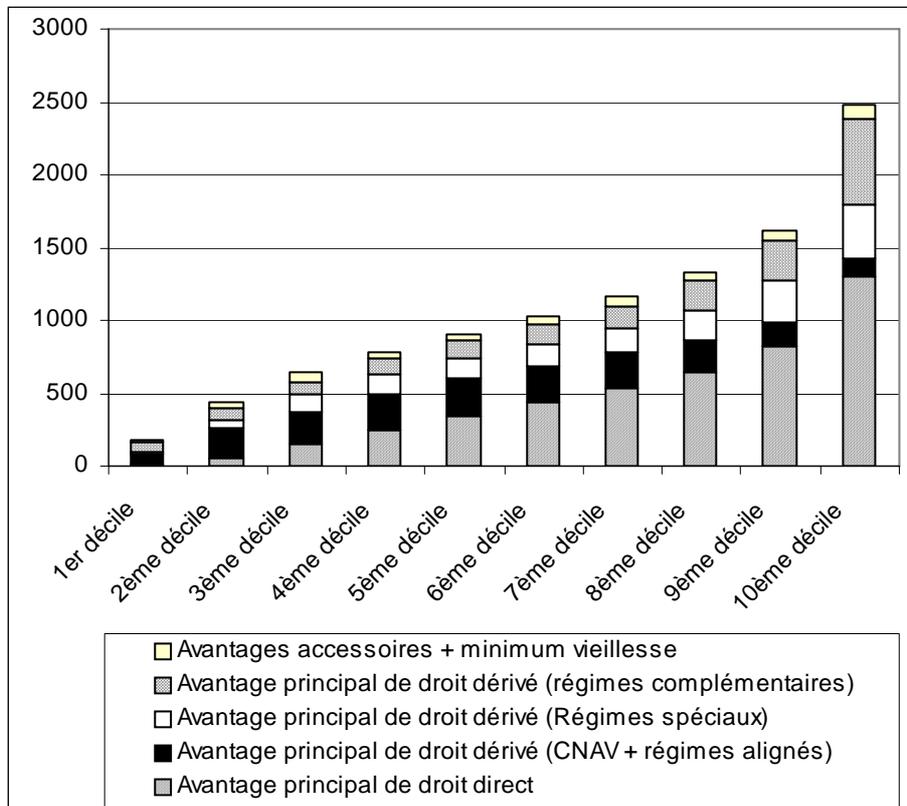
	Part de la retraite de droit dérivé	
	Hommes	Femmes
moins de 60 ans	64	83
60 à 64 ans	18	49
65 à 69 ans	16	45
70 à 74 ans	15	49
75 à 79 ans	16	52
80 à 84 ans	13	56
85 ans et plus	14	58
Ensemble	16	53

Source : EIR2004

Champ : retraités âgés de 54 ans ou plus et bénéficiaires d'un droit dérivé, y compris les personnes n'ayant qu'un droit dérivé

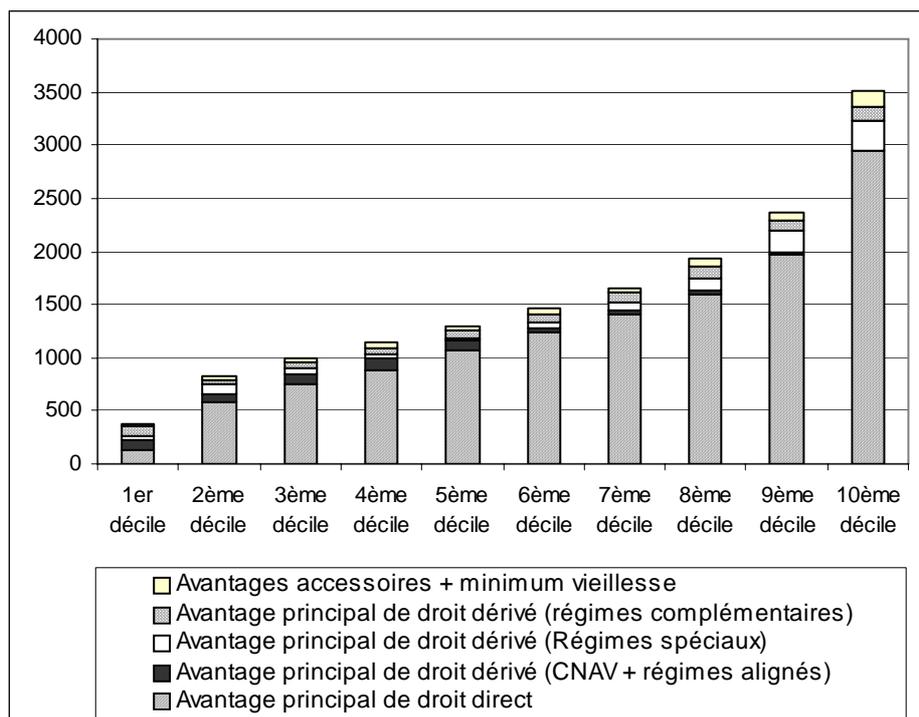
Le montant de la retraite globale est d'autant plus élevé que la personne bénéficie d'un droit direct et que celui-ci est élevé. Parallèlement, compte tenu des conditions de ressources des pensions de réversion à la CNAV et dans les régimes alignés, le montant mensuel moyen de droit dérivé versé par ces régimes diminue pour les derniers déciles.

Graphique 3 : Répartition de la retraite totale par décile⁴ des veuves bénéficiant d'un droit dérivé selon la nature du droit



⁴ Il s'agit ici de la répartition par décile des montants de retraite totale contrairement aux graphiques précédents qui portaient sur une répartition par décile des montants de l'avantage principal de droit dérivé.

Graphique 4 : Répartition de la retraite totale des hommes bénéficiant d'un droit dérivé selon la nature du droit



Source : EIR2004

Champ : retraités âgés de 54 ans ou plus et bénéficiaires d'un droit dérivé

Deux veuves sur dix ont une retraite totale inférieure au montant du minimum vieillesse

22 % des veuves ont une retraite totale dont le montant, tous avantages confondus, est inférieur au montant du minimum vieillesse pour une seule personne (588 euros mensuel en 2004).

Ces femmes⁵ ne perçoivent pas l'allocation supplémentaire du minimum vieillesse⁶. Deux explications principales : 42 % de ces femmes (contre moins d'1 % pour les femmes percevant plus de 588 euros de retraite totale) résident à l'étranger et ne peuvent pas percevoir l'allocation supplémentaire du minimum vieillesse, laquelle est soumise à condition de résidence en France. Par ailleurs, cette allocation⁷ était versée à partir de 65 ans, ou 60 ans en cas d'incapacité au travail : ainsi 30 % de ces femmes ont moins de 65 ans (contre 9 % pour les femmes percevant plus de 588 euros mensuel).

Enfin, certaines ne satisfont pas aux conditions de ressources, compte tenu des revenus professionnels ou du fait de biens mobiliers et immobiliers. Puis, quelques personnes ne demandent pas le bénéfice de cette allocation, notamment du fait qu'elle est recouvrable sur succession. La source utilisée ne permet pas de distinguer ces deux cas.

⁵ Quelques unes le perçoivent mais il est possible que le montant de la retraite totale dans l'EIR soit pour ces femmes inférieur à la réalité car quelques caisses ne sont pas présentes dans l'EIR (la Caisse Nationale des Barreaux Français principalement).

⁶ L'EIR permet de savoir si un retraité perçoit l'allocation supplémentaire du minimum vieillesse et son montant (information transmises par les caisses).

⁷ Le dispositif du minimum vieillesse a été réformé en profondeur par l'ordonnance n°2004-605 du 24 juin 2004 (cf. Nathalie Augris, « L'allocation supplémentaire du minimum vieillesse : Bénéficiaires au 31 décembre 2005 », DREES, Document de travail n°105, décembre 2006).